

AVIS D'INTENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Conformément à l'article L2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, la Ville de Villetaneuse informe les opérateurs économiques de son intention d'autoriser l'occupation du domaine public communal par primeur ambulant.

L'occupation envisagée concerne un emplacement situé place des Partages à Villetaneuse, pour l'activité d'un primeur ambulant exercée par la société ABS Family, proposant une offre de vente de fruits et légumes.

Période d'occupation prévue : du mardi au dimanche, de 9h00 à 22h00.

Tout opérateur intéressé par ce même emplacement est invité à faire connaître sa candidature dans un délai de 15 jours à compter de la date de publication du présent avis, par mail à :
monsieurlemaire@mairie-villetaneuse.fr

À l'issue de ce délai, et en l'absence de manifestation concurrente, la Ville pourra délivrer une autorisation d'occupation temporaire à l'opérateur initialement pressenti.